



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 065-216502260-20230313-2023013-DE



Séance du 13 mars 2023 à 18h

2023/013

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Jean TRILLE, Bernard JOUCLA, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZERES, Michel DUHAMEL, Stéphanie MARQUEZ, Juliette SALANNE, Serge ALMENDRO, Jean-Christophe MADELAINÉ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Hélène FRANCES, Sébastien ABADIE, Laetitia CAZABAN, Bernard LHOSSEIN, Sandrine TREBUCQ

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration à Michel DUHAMEL), Caroline ECORCHON, Dominique GAYE (procuration à Bernard JOUCLA), Ingrid BOUTARFA

Elue secrétaire de séance : Stéphanie MARQUEZ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 8 mars 2023

DOSSIER DE SUBVENTION DRAC COLLEGIALE

M le Maire informe le conseil municipal de la nécessité des travaux de restauration de la toiture de la collégiale, des lambris des chapelles et de l'extraction des fientes accumulées dans les combles.

Ces travaux pourront être subventionnés par la DRAC à hauteur de 40% maximum.

Ces travaux seront confiés :

- Pour la toiture à l'entreprise ACROBAT pour un montant devis de 18 984,00 € TTC,
- Pour les fientes à l'entreprise HYGITEC pour un montant de 13 080 € TTC,
- Pour les lambris et les confessionnaux à l'entreprise Lacoste pour un montant de 8 064 € TTC.

Ainsi informé et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De faire réaliser les travaux de restauration de la toiture et des gouttières par l'entreprise ACROBAT,
- De faire réaliser les travaux de restauration des lambris et des confessionnaux à l'entreprise LACOSTE,
- De faire réaliser les travaux d'extraction des fientes de pigeon à l'entreprise HYGITEC,
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux et notamment les devis d'un montant total pour l'ensemble des travaux de 40 128 € TTC,
- De solliciter une subvention au titre de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sur la base des devis ci-dessus décrits.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE

